

09 juin 2005 -17:00

Conseil des Ministres du 9 juin 2005

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 9 juin 2005, à partir de 8 heures, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le jeudi 9 juin 2005, à partir de 8 heures, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier ministre a annoncé que le Gouvernement allait déposer, lundi, sur la table des négociations avec les partenaires sociaux deux sortes de propositions à propos de la problématique des fins de carrière. Il s'agit, d'une part, d'un document général à l'initiative de la Ministre de l'Emploi, et, d'autre part, d'une série de propositions concrètes concernant les restructurations d'entreprises, notamment les prépensions. En ce qui concerne les décisions prises par le Conseil des Ministres, Le Premier ministre a mis en exergue l'avant-projet de loi relative à la fixation des procédures de vol. Il a aussi précisé qu'une série de mesures de simplification administrative proposées par le secrétaire d'état chargé de cette problématique ont été adoptées par le conseil des Ministres.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

09 juin 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2005](#)

Conseil d'administration d'ASTRID

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant proposition d'un membre pour le conseil d'administration d'ASTRID (*) en vue de son choix et de nomination par l'assemblée générale.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant proposition d'un membre pour le conseil d'administration d'ASTRID (*) en vue de son choix et de nomination par l'assemblée générale.

M. Philippe Dodrimont est proposé comme membre du conseil d'administration afin d'être choisi et nommé par l'assemblée générale de la société ASTRID.(*) "All-round semi-cellular trunking Radio communication system with integrated dispatchings". ASTRID est un opérateur télécom pour tous les services d'aide et de sécurité en Belgique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2005](#)

Kinésithérapie et physiothérapie

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant les conditions d'extension de l'application de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (***) aux travailleurs indépendants et aux membres des communautés religieuses.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant les conditions d'extension de l'application de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (***) aux travailleurs indépendants et aux membres des communautés religieuses.

Le projet a pour but d'étendre aux indépendants les taux réduits de l'intervention personnelle du bénéficiaire en matière de kinésithérapie et de physiothérapie.(*) du 29 décembre 1997.(***) coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2005](#)

Remboursement de référence

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques. Il a aussi approuvé un arrêté ministériel à ce sujet.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques. Il a aussi approuvé un arrêté ministériel à ce sujet.

Depuis 2001, l'arrivée d'un générique fait entrer la spécialité originale dans le système du « remboursement de référence ». La base sur laquelle est calculé le remboursement de cette spécialité originale diminue de 30 % au niveau du prix du générique. Si la firme ne baisse pas son prix, c'est le patient qui paie la différence entre le prix et la base de remboursement (soit 30%), si un original lui est prescrit. Le patient a néanmoins toujours la possibilité de recourir au générique. Le Conseil des Ministres (**) a approuvé une mesure d'économie consistant à élargir le remboursement de référence lors de l'arrivée du premier générique. Un amendement a été apporté à l'article concerné, afin de protéger le patient d'un surcoût pour les formes d'une spécialité originale qui sont innovantes et apportent une plus-value thérapeutique. Ces formes de la spécialité faisant l'objet d'un brevet sur la forme, et étant commercialisées depuis peu d'années, les firmes refusent de baisser leur prix étant donné l'impact au niveau international des baisses de prix. Dans ce cas, le patient n'a pas d'autre choix que de payer le surcoût. Le projet d'arrêté établit le cadre qui permet l'octroi d'exceptions au remboursement de référence pour ces formes qui ont une réelle plus-value thérapeutique. Le Conseil des Ministres a, par ailleurs, approuvé un projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel (***) modifiant la liste jointe à l'arrêté royal (****). Ce projet dresse la liste des exceptions pour les formes qui entrent dans le remboursement de référence au 1er juillet 2005. Les exceptions les plus importantes concernent des médicaments dans le cadre du traitement du cancer. Sans ces exceptions, le surcoût à charge du patient est énorme, alors qu'il n'existe aucun moyen alternatif pour soigner les patients. (*) du 21 décembre 2001. (**) du 26 novembre 2004. (***) du 23 mai 2005. (****) du 21 décembre 2001, en application de l'article 35 ter, alinéa 4 de la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juin 2005

Convention entre l'AFSCA et le CERVA

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a donné son accord pour la conclusion de la Convention entre l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) et le Centre d'Etude et de Recherches vétérinaires et agrochimiques (CERVA), concernant la lutte contre les maladies animales.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a donné son accord pour la conclusion de la Convention entre l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA) et le Centre d'Etude et de Recherches vétérinaires et agrochimiques (CERVA), concernant la lutte contre les maladies animales.

Le CERVA effectuait auparavant des missions pour l'ancien Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture mais, en raison de la dissolution de ce dernier, l'organisation de la lutte contre les maladies animales est devenue une compétence de l'AFSCA. Afin de garantir une base solide et durable de collaboration dans cette lutte, une convention est indispensable entre l'AFSCA et le CERVA, seul organisme autorisé à accomplir certaines missions dans ce domaine. Cette convention comprend :- un contrat général, qui définit les modalités d'application, la durée de la convention, le suivi des activités, le financement et le prix, ainsi que les modalités de paiement ; - des contrats spécifiques, qui reprennent une description des tâches prévues, le financement et les modalités de paiement, les produits et/ou services à fournir et les dispositions particulières éventuelles. Le budget global, prévu pour 2005, s'élève à 3.696.000 euros, soit une épargne de 261.000 euros par rapport à la précédente convention.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2005](#)

Stocks obligatoires de produits pétroliers

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie et de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la détention des stocks obligatoires de pétrole et des produits pétroliers et à la création d'une agence pour la gestion d'une partie de ces stocks. Cet avant-projet modifie la loi (*) relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accises.

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie et de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la détention des stocks obligatoires de pétrole et des produits pétroliers et à la création d'une agence pour la gestion d'une partie de ces stocks. Cet avant-projet modifie la loi (*) relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accises.

La réglementation internationale impose aux états membres de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) une obligation de stockage. Le système de stockage belge actuel délègue l'obligation du gouvernement de détention des stocks stratégiques aux importateurs pétroliers et aux raffineries. En vertu du contrat de programme relatif aux prix maxima, les sociétés détenant les stocks reçoivent une rémunération variant en fonction du prix international des produits pétroliers finis, du taux d'intérêt d'un prêt et des frais de location de capacité de stockage. Le nouveau système de stockage belge devra assurer :- la création d'une agence, appelée APETRA, disposant d'une quantité de produits pétroliers en propriété afin de combler la lacune des stocks opérationnels insuffisants ;- une augmentation considérable de la qualité des stocks stratégiques belges en imposant des exigences de qualité et de disponibilité aux stocks opérationnels entrant en ligne de compte en tant que stocks obligatoires ;- un marché pétrolier transparent où chaque consommateur final paie le même prix pour les stocks obligatoires. A terme, ce nouveau système se traduira, pour le consommateur, par une diminution du prix de stockage des produits pétroliers. L'avant-projet de loi crée l'agence APETRA, en tant que société de droit public ayant des représentants des autorités et du secteur dans son Conseil d'administration. L'agence dispose d'une gestion journalière professionnelle et d'un contrôle public considérable (surveillance par un commissaire du gouvernement, contrat de gestion). APETRA gère les quantités que la Belgique doit détenir par rapport à l'AIE et à la Commission européenne moins les stocks détenus par les sociétés soumises à l'obligation de stockage. L'avant-projet impose des règles strictes en ce qui concerne les quantités susceptibles de faire partie des stocks stratégiques et optimise la disponibilité des stocks stratégiques pour le consommateur final en cas de rupture d'approvisionnement. Contrairement à la législation actuelle, il contient des sanctions efficaces en cas de non-respect et confie le contrôle des stocks à une instance professionnelle. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) du 10 juin 1997.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2005](#)

Personnel des établissements scientifiques

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant diverses modifications à la réglementation concernant le personnel administratif et le personnel technique des établissements scientifiques de l'Etat et l'intégration des grades spécifiques de niveau 1 du personnel administratif et technique des établissements scientifiques de l'Etat à la carrière du niveau A du personnel de l'Etat.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant diverses modifications à la réglementation concernant le personnel administratif et le personnel technique des établissements scientifiques de l'Etat et l'intégration des grades spécifiques de niveau 1 du personnel administratif et technique des établissements scientifiques de l'Etat à la carrière du niveau A du personnel de l'Etat.

Le projet intègre, dans la nouvelle carrière de niveau A, les grades spécifiques du niveau 1 de l'Institut national de Criminalistique et de Criminologie, de l'Institut scientifique de Santé publique, du Centre d'Etude et de Recherches vétérinaires et agrochimiques, du Musée royal de l'Armée de d'Histoire militaire, du Jardin botanique national de Belgique et des 10 établissements scientifiques de l'Etat (*), qui relèvent du SPP Politique scientifique. Grâce à cette intégration, les membres du personnel concernés pourront s'inscrire à temps aux premières formations certifiées.(*). Institut royal des Sciences naturelles, Musée royal d'Afrique centrale, Musées royaux d'Art et d'Histoire, Musées royaux des Beaux-Arts, Institut d'Aéronomie spatiale, Institut royal météorologique, Observatoire royal de Belgique, Bibliothèque royale de Belgique, Institut royal du Patrimoine artistique et Archives du Royaume.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2005](#)

Frais de parcours du personnel fédéral

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant réglementation générale en matière de frais de parcours.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant réglementation générale en matière de frais de parcours.

Le projet modifie le mode de calcul annuel de l'indemnité kilométrique, qui est accordée aux membres du personnel de la Fonction publique fédérale qui utilisent leur véhicule à moteur personnel pour les besoins du service. Actuellement, la réglementation prévoit la révision annuelle du montant de l'indemnité kilométrique par l'application d'une formule contenant pas moins de 12 paramètres. Par ailleurs, la collecte des données fiables n'est pas simple et de nouveaux éléments, comme l'expansion du nombre de voitures d'occasion, ne peuvent être pris en compte. Le projet simplifie la méthode de calcul. A partir du 1er juillet 2005, celle-ci sera liée à l'indice des prix à la consommation, comme pour le pécule de vacances, l'allocation de fin d'année... L'indemnité est augmentée d'une fraction dont le dénominateur est l'indice des prix à la consommation du mois de mai de l'année précédente et le numérateur l'indice des prix à la consommation de celui de l'année en cours. Le montant à adapter pour la révision du 1er juillet 2005 est fixé à 0,2771 euro du kilomètre. Le projet est soumis à la négociation au sein du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux. Il est également transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 18 janvier 1965.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juin 2005

Transfert de personnel

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) transférant des membres du personnel du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture au Gouvernement flamand.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) transférant des membres du personnel du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture au Gouvernement flamand.

Le projet a pour but de corriger l'arrêté royal susmentionné car, lors du transfert de personnel vers le Gouvernement flamand au 1er octobre 2002, 4 personnes ont été transférées par erreur, alors qu'elles n'étaient plus en fonction au Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture.(*) du 29 septembre 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

09 juin 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2005](#)

Gouverneurs de Province

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a pris connaissance du rapport de la Conférence des Gouverneurs de Province et de leur requête pour une concertation à ce sujet.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a pris connaissance du rapport de la Conférence des Gouverneurs de Province et de leur requête pour une concertation à ce sujet.

Le rapport traite de l'analyse des missions des Gouverneurs en leur qualité de commissaires du gouvernement fédéral et de représentants de l'Etat dans la Province. Les Gouverneurs exercent une série de tâches fédérales par délégation de différents services publics fédéraux, tels que l'Intérieur, la Justice, la Santé publique, ... A l'occasion d'une lettre circulaire fin 2003, qui redéfinit les tâches des Gouverneurs pour le SPF Intérieur, la Conférence des Gouverneurs a décidé d'analyser et de leur analyse et leurs suggestions sont consignées dans le rapport.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2005](#)

Entretien de matériel radio

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé la prolongation, jusqu'en 2009, du contrat d'entretien de matériel radio, au profit de la police fédérale.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé la prolongation, jusqu'en 2009, du contrat d'entretien de matériel radio, au profit de la police fédérale.

Le contrat d'entretien pour du matériel acquis dans le cadre d'un appel d'offres général, attribué à la firme Philips Professional Systems et transféré par la suite à la firme Simoco Benelux, est prolongé par l'avenant n°5. Initialement, le marché Voting avait pour but d'assurer la continuité des transmissions radio au sein de la gendarmerie, jusqu'à la réalisation des réseaux radios policiers au sein du système Astrid (*). Les réseaux Voting, dans le cadre de la réforme des services de police, sont utilisés pour assurer la coordination opérationnelle lors des missions de police intégrée entre les unités de la police fédérale et les zones de police. De plus, ces réseaux servent également à assurer la sécurité du personnel et la gestion des équipes des zones de police, ce qui permet une grande économie de moyens. Le retard pris dans le planning Astrid oblige la police fédérale à prolonger les marchés d'entretien de matériel radio pour quelques années encore. Et ceci, d'autant plus que la police fédérale doit partager ses capacités techniques internes entre les réseaux actuels Iris (dont les systèmes Voting font partie) et l'installation des réseaux dans Astrid. (*) l'opérateur télécom pour tous les services d'aide et de sécurité en Belgique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 9 juin 2005

Prestations de biologie clinique et de médecine nucléaire in vitro

Surproposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux concernant les prestations en matière de biologie clinique et de médecine nucléaire in vitro. Le premier projet modifie l'arrêté royal (*) portant exécution de l'article 70 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (**), en ce qui concerne les prestations de biologie clinique et de médecine nucléaire in vitro, effectuées en sous-traitance pour des bénéficiaires hospitalisés. Le second projet modifie l'arrêté royal (***) fixant des modalités relatives aux honoraires forfaitaires pour certaines prestations de biologie clinique, dispensées à des bénéficiaires non hospitalisés, ainsi qu'à la sous-traitance de ces prestations.

Surproposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux concernant les prestations en matière de biologie clinique et de médecine nucléaire in vitro. Le premier projet modifie l'arrêté royal (*) portant exécution de l'article 70 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (**), en ce qui concerne les prestations de biologie clinique et de médecine nucléaire in vitro, effectuées en sous-traitance pour des bénéficiaires hospitalisés. Le second projet modifie l'arrêté royal (***) fixant des modalités relatives aux honoraires forfaitaires pour certaines prestations de biologie clinique, dispensées à des bénéficiaires non hospitalisés, ainsi qu'à la sous-traitance de ces prestations.

Le premier projet règle la sous-traitance de prestations de biologie clinique pour patients hospitalisés. Le second règle cette matière pour les bénéficiaires non hospitalisés. Il s'agit d'un examen spécialisé renvoyé par des laboratoires à des laboratoires spécialisés. Les projets concrétisent plusieurs simplifications administratives importantes. En outre, le régime des ristournes est retiré de l'arrêté royal (***), vu qu'il n'est plus opérationnel depuis 2000. Le premier laboratoire est tenu de payer 100 % du montant des honoraires au laboratoire travaillant en sous-traitance pour les prestations de biologie clinique. Les projets règlent également le mandat écrit entre les dispensateurs du premier laboratoire et les dispensateurs des laboratoires qui travaillent en sous-traitance. Ces projets permettent également un transfert électronique du flux d'informations relatif aux prestations de biologie clinique effectuées en sous-traitance et veillent à ce que les informations soient univoques et facilement contrôlables. (*) du 13 décembre 1989. (**) coordonnée le 14 juillet 1994. (***) du 24 septembre 1992.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2005](#)

Politique des grandes villes

Sur proposition de M. Chrétien Dupont, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale et de la politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a pris connaissance d'une note relative aux conventions à conclure avec les villes d'Anvers, Charleroi, La Louvière, Liège, et les communes de Schaerbeek et Saint-Gilles, dans le cadre de la Politique des grandes villes.

Sur proposition de M. Chrétien Dupont, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale et de la politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a pris connaissance d'une note relative aux conventions à conclure avec les villes d'Anvers, Charleroi, La Louvière, Liège, et les communes de Schaerbeek et Saint-Gilles, dans le cadre de la Politique des grandes villes.

Au budget général des dépenses de 2005, un montant de 128.652.000 euros est prévu pour les conventions à conclure avec les villes et communes. A partir de cette année, celles-ci seront conclues pour une période de trois ans. Dans ce cadre, le Conseil des Ministres a décidé d'assigner désormais aux nouvelles conventions cinq objectifs, correspondant mieux à cette optique à moyen terme :- un développement intégré des quartiers dans la ville,- une économie locale vivante, des emplois durables et de proximité,- des quartiers où il fait bon vivre ensemble,- une ville en santé,- une meilleure offre de logements (dans le cadre du futur volet "logement" du Programme).L'engagement budgétaire lié à chaque convention sera intégralement effectué au cours de l'année budgétaire 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2005](#)

Infrastructure ferroviaire

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant exécution de l'arrêté royal (**) relatif aux conditions d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire.

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant exécution de l'arrêté royal (**) relatif aux conditions d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire.

L'arrêté royal (*) qui est ainsi modifié prévoit les principes et les procédures de répartition des capacités d'infrastructure et de redevances d'infrastructures. Or, il apparaît que les coûts du gestionnaire de l'infrastructure sont plus élevés que prévus. Dès lors, la possibilité est donnée au gestionnaire de l'infrastructure de percevoir des redevances pour l'ensemble de ses services, qui s'approchent du coût imputable à l'exploitation du service ferroviaire. Le projet crée deux nouveaux paramètres pour la formule de la redevance de l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire. Il s'agit des paramètres d'élasticité de la demande et de compétitivité. Il est tenu compte de la configuration du secteur des transports ferroviaires, qui est partiellement ouvert à la concurrence. Le projet prévoit également que le gestionnaire de l'infrastructure peut adapter sa redevance en fonction de l'évolution de ses coûts, dans un délai moins long que prévu actuellement. Ceci permettra des adaptations plus rapides. (*) du 9 décembre 2004. (**) du 12 mars 2003, chapitres VIII et IX.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

09 juin 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juin 2005](#)

Abattoirs

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé les crédits supplémentaires prévus afin de financer les réclamations par les abattoirs à propos des contributions au Fonds Budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé les crédits supplémentaires prévus afin de financer les réclamations par les abattoirs à propos des contributions au Fonds Budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux.

La loi de santé animale (*) a pour but de faire contribuer les producteurs à la lutte contre des maladies animales et à la promotion de la qualité des produits animaux. La Cour européenne de Justice a estimé cependant, le 21 octobre 2003, que la base juridique pour la perception pour la période entre le 1er janvier 1998 et le 9 août 1996 ne correspondait pas au droit communautaire. Toutes les contributions versées au Fonds pendant cette période peuvent dès lors être contestées et déclarées illégales en droit national. Une dizaine d'opérateurs, principalement des abattoirs ou des exportateurs d'animaux, attaquent juridiquement la mesure et réclament le remboursement de leurs contributions pour cette période. Afin de libérer les crédits nécessaires, le Conseil des Ministres approuve un crédit supplémentaire pour un montant de 13 millions d'euros sur le budget du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Un montant de 225 millions d'euros sera prévu pour toutes dépenses futures concernant les réclamations dans ce dossier.(*) du 24 mars 1987.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe